



CONVENTION PARTENARIALE

Création d'un accueil périscolaire au nouveau quartier d'Ostwald "Les Rives du Bohrie" commun avec l'école du quartier WIHREL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 08 juillet 2019 ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune d'Ostwald, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2018 ci-après dénommée « La Commune d'Ostwald »

ET

L'établissement public local d'enseignement du Collège Martin SCHONGAUER, représenté par son Principal, Monsieur Mario ZANUZZI, dûment habilité par son Conseil d'Administration du ...

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'École Jean Racine du quartier Wihrel ;
- Le Point d'Eau, espace culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes» et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par le Conseil Départemental et par la Commune d'Ostwald.

Vu la délibération N° 231018 DE 234 du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald du 22 octobre 2018 relative au projet de création de nouveau périscolaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald du ... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental EmS.

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la convention partenariale pour la création d'un périscolaire, doté d'une restauration.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ostwald du ... approuvant les termes de la convention partenariale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement du collège Martin Schongauer d'Ostwald du ... approuvant les termes de la convention partenariale.

Il est préalablement exposé :

Afin de renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des urbains et « périurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants d'ici 2030. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3 000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27 000 logements contre 18 000 sur Strasbourg). Les Communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune d'Ostwald s'inscrit dans cette dynamique avec l'accueil d'ici 5 ans de plus de 2 000 habitants avec la construction de nouveaux programmes urbains au nord de la commune tels que l'éco-quartier des Rives du Bohrie. La commune est soucieuse de mettre à disposition des nouveaux habitants, une offre de service public renforcée sur ce territoire, comprenant la récente création d'une crèche, la future construction d'un groupe scolaire, avec restauration scolaire, un périscolaire et une salle de sport, le tout mutualisé avec l'école Jean Racine du quartier du Wihrel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

La Commune d'Ostwald de 12 325 habitants (INSEE 2015), va accueillir d'ici les cinq prochaines années, 2 000 habitants supplémentaires. Les programmes de logements fleurissent au nord de la commune et constituent de nouveaux quartiers dont l'Eco-Quartier des Rives du Bohrie. La Commune, soucieuse de ne pas restreindre l'opération urbaine qu'à une question de logement, s'investit dans la création d'offre de service public à la population, facilité par la participation financière de l'aménageur de la ZAC, avec la création récente d'une crèche en 2016 et de jardins familiaux en 2017.

La Commune souhaite renforcer le nœud d'équipement public à l'interface entre deux quartiers : nouveau quartier des Rives du Bohrie et celui du Wihrel (1960-70), quartier identifié en veille par la Préfecture au titre de la Politique de la Ville et dont le phénomène de paupérisation s'est accentué ces dernières années.

La Commune d'Ostwald profite de la nécessaire création d'un groupe scolaire au nouveau quartier des Rives du Bohrie pour mutualiser les locaux et y déplacer l'accueil périscolaire de l'Ecole Jean Racine du quartier du Wihrel en créant un équipement neuf, intégré dans l'environnement de l'éco-quartier, et multifonctionnel, comprenant une restauration scolaire et une salle « SMAPPI », salle de multi-activités pour pratique physique individuelle, soit de pratique du sport sans ballon. Il s'agit d'améliorer la qualité des services proposés aux familles et de garantir leur accès à la fois aux enfants du nouveau quartier des Rives du Bohrie et à ceux du quartier du Wihrel.

En complément, la Commune prévoit d'aménager une place multifonctionnelle permettant le stationnement de véhicules, la tenue du marché hebdomadaire et l'organisation de manifestations festives sur le parvis de la salle culturelle du Point d'Eau. L'objectif est d'en faire un point de convergence couvrant tout le Nord d'Ostwald et de s'appuyer sur les équipements publics pour contribuer à l'attractivité de la commune et à la mise en synergie des acteurs et structures de la petite-enfance, de l'enfance et la jeunesse.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'articulation de la construction du nouveau groupe scolaire-périscolaire

Consciente du vieillissement et de l'inadaptation des bâtiments (implantation disparate, inconfort sanitaire et thermique) de l'actuel groupe scolaire Jean Racine (23 classes) qui jouxte le collège Martin SCHONGAUER, la Commune s'engage à réaliser dans des travaux de reconfiguration et réhabilitation d'ici début 2020.

Les deux opérations de construction du groupe scolaire-périscolaire aux Rives du Bohrie et de reconfiguration du groupe scolaire Jean Racine s'articuleront en opération « tiroir ».

La livraison du nouvel équipement aux Rives du Bohrie en septembre 2020 permettra l'accueil à la fois de classes de l'école Jean Racine pendant la phase de travaux (quatre classes seront ouvertes en septembre) mais aussi l'installation permanente de la restauration scolaire, qui est actuellement assurée au collège Martin SHONGAUER et dont le prestataire est financé par la commune.

La nouvelle restauration d'une capacité de **100** places mutualisées pour les élèves de Jean Racine (**60** élèves) et du nouveau groupe scolaire (ouverture de **4** classes en 2020)

ne permettra pas d'absorber les **30-50** collégiens. D'ici là, la restauration des collégiens continuera d'être assurée par le prestataire de la Commune.

Le collège estime que le nombre réel de collégiens qui pourraient bénéficier de la restauration scolaire est plus élevé. Le Principal élabore une étude de besoin auprès de ses élèves et des CM2 pour la recherche commune de solution avec la Mairie et le Département pour la rentrée 2020.

L'originalité du projet réside dans le regroupement de service dans un objectif de mixité sociale et de solidarité entre quartiers de typologies sociales éloignées.

2.2 Le contenu du projet

Selon une étude prospective des besoins scolaires, réalisée en 2016 par la commune, le nouveau quartier dans sa configuration achevée justifie la nécessité d'une dizaine de classes.

Le groupe scolaire des Rives du Bohrie comprendra finalement **12** classes dont **8** élémentaires et **4** maternelles ainsi que des locaux mutualisés entre les deux groupes scolaires de la commune pour une surface totale de **3 199m²** :

- Un accueil périscolaire d'une capacité de **200** places et d'une surface de **515m²** ;
- Une salle SMAPPI pour les pratiques physiques individuelles de **400m²** à destination de la pratique du sport des écoliers sur les créneaux scolaires et par les associations locales en soirée;
- D'une restauration scolaire d'une capacité de **100** places et d'une surface de **198m²** pour les repas des écoliers et des crèches.

Les activités du périscolaire actuel de l'école Jean Racine seront renouvelées dans le cadre du nouveau périscolaire. La Commune recrutera prochainement un Directeur Périscolaire qui sera chargé de l'élaboration du projet pédagogique et éducatif adapté au projet de territoire.

La Commune travaille en lien avec une association de prévention spécialisée pour réfléchir à une intervention éducative plus soutenue au sein du quartier du Wihrel et souhaite développer son service jeunesse pour proposer des réponses adaptées aux problématiques rencontrées au nord de la commune.

2.3 Le public fléché et les modalités d'accueil

L'équipement périscolaire accueillera les enfants de 3 à 11 ans du quartier du Wihrel et du quartier des Rives du Bohrie.

2.4 Le calendrier

- 12 juillet 2018 Choix du jury : Constructeur (Groupement CKD) et Architecte (Weber et Keiling) ;
- Octobre 2018 : Dépôt du permis de construire ;
- Juin 2019 : Démarrage des travaux ;
- Septembre 2020 : Ouverture du groupe scolaire, périscolaire et de la salle SMAPPI.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 La Contribution de la Commune d'Ostwald pour la création d'un accueil périscolaire au nouveau quartier "Les Rives du Bohrie" commun avec l'école du quartier WIHREL

La Commune d'Ostwald, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

-Proposer des modalités facilitatrices pour les familles par la mise en place d'une tarification solidaire ou d'un rabais sur les tarifs à l'échelle de l'ensemble des services proposés par la commune (crèche, périscolaire, restauration scolaire) : la commune adoptera une délibération de principe lors du Conseil Municipal de juin 2019 dont les modalités prendront effet lors de l'ouverture du périscolaire en septembre 2020 ;

-Ouvrir une dizaine d'heure de créneaux hebdomadaires, en journée après 15h, de la salle sportive « SMAPPI » pour la pratique du sport des collégiens avec accès aux vestiaires et au local de rangement matériel. La commune s'engage à assurer :

- la gratuité d'accès de la salle SMAPPI collège durant 8 ans puis 7 ans au tarif départemental actuel (10,70 €/h d'utilisation) ;
- la gratuité d'accès au COSEC une fois transférée par l'EmS, durant 8 ans puis 7 ans au tarif départemental actuel (13,7€/h d'utilisation) ;
- ainsi que la gratuité pour l'UNSS si accès le mercredi après-midi.

-Favoriser la mise en synergie du Point d'Eau (salle culturelle) avec des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (Relais des assistantes maternelles, périscolaire, collège, service jeunesse de la commune) dans l'élaboration du contenu des activités du futur périscolaire ou dans tout autre projet porté par la commune ;

-Maintenir les places affectées aux collégiens pour la restauration scolaire jusqu'à l'ouverture du périscolaire à la rentrée 2020 ;

-Accueillir les collégiens à l'ouverture de la restauration du périscolaire en 2020 pendant la période de montée en charge des élèves de primaire, qui sera progressive durant les trois premières années ;

-Travailler dès à présent avec le Département et le prestataire de la Commune à des solutions de télérestauration qui pourraient être mises en place au Collège à l'avenir et/ou étudier les modalités de pérennisation, au-delà de 2023, de l'accueil de tous les collégiens ½ pensionnaires moyennant extension de la salle à manger ou autre disposition favorisant les conditions nécessaires à l'épanouissement et à la réussite des collégiens;

-Intégrer au projet pédagogique du périscolaire, l'accès aux enfants en situation de handicap ;

-Développer et renforcer le volet parentalité dans les activités proposées dans le cadre de l'accueil périscolaire ;

-Favoriser l'insertion par la mise en place de clause d'insertion dans les marchés publics et en facilitant l'intégration de bénéficiaires du RSA dans des actions de bénévolat des associations ou structures de la commune ;

La Commune s'engage par ailleurs à intégrer le Département comme membre actif du comité de pilotage du projet, aux côtés de l'aménageur.

3.2 Les engagements du Département

Le projet répond aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité ».

Le Département du Bas-Rhin s'engage à accompagner la Commune d'Ostwald dans la construction de ses projets et à mettre à disposition son ingénierie au titre :

- De l'action sociale de proximité, enfance-jeunesse-famille (développement d'action de sensibilisation et de prévention auprès des parents REAPP), protection maternelle infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans ; accompagnement des assistantes maternelles, attractivité du métier), autonomie (coordination de la politique autonomie sur le territoire en lien avec la résidence sénior ; accessibilité au handicap), insertion (emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).
Le Département associera plus particulièrement la commune d'Ostwald à une rencontre avec les délégataires de service des périscolaires concernant la question de l'accessibilité tout public et l'intégration des publics en situation de handicap.
- Du bilinguisme : dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par le Département, les services peuvent mobiliser leurs partenaires et apporter une ingénierie dans la mise en œuvre d'actions d'animation favorisant le développement du bilinguisme (allemand et variantes dialectales), y compris dès le plus jeune âge.
Le Département associera plus particulièrement la commune d'Ostwald à une rencontre avec les délégataires de service des périscolaires concernant la question du bilinguisme
- Du développement de la vie associative locale : accompagnement individualisé d'associations, organisation d'actions collectives selon les besoins identifiés, mise en réseau d'associations et orientation vers des acteurs du réseau de soutien local (fédérations, mouvements...) ;

Le Département s'engage à initier une réflexion avec la Commune d'Ostwald et le collège sur la problématique de la restauration des collégiens pour construire des solutions provisoires et pérennes satisfaisantes. Il accompagne le Collège dans la démarche d'évaluation des besoins en matière de restauration. L'hypothèse retenue veillera à être la plus adaptée possible aux besoins des collégiens, favorisant les conditions nécessaires à leur épanouissement et réussite.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la commune d'Ostwald d'un montant de **638 800€** pour le projet de construction d'un accueil périscolaire. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.3 Les engagements du Collège Martin SCHONGAUER

Le collège Martin SCHONGAUER s'engage à :

-Contribuer à la recherche de solution provisoire puis permanente à la problématique de la restauration des collégiens pour la rentrée 2020 conjointement avec la commune d'Ostwald et le Département selon les hypothèses qui seront retenues :

- Le collège met en place avant la fin de l'année scolaire 2018-2019 une première étude auprès des parents d'élèves pour estimer le besoin réel immédiat en restauration pour les collégiens, à renouveler au cours des trois ans à venir dans une démarche prospective ;
- Le collège sollicitera en conséquence le Rectorat pour le recrutement du personnel nécessaire.

-Adapter l'occupation des créneaux du COSEC en fonction des créneaux mis à disposition par la Commune pour l'utilisation de la salle SMAPPI ;

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT	
Périscolaire dont <i>ALSH</i> <i>Restauration</i>	1 148 000€ 818 000€ 330 000€	Aménageur Commune	1 181 000€ 989 200€
Locaux partagés	282 000€	Département	638 800€
Salle SMAPPI	770 000€		
Frais annexes	609 000€		
TOTAL HT	2 809 000€	TOTAL HT	2 809 000 €

Le coût du soutien du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité s'élève à **638 800€**, répartis comme suit :

- 20% du coût de l'opération du projet d'équipement périscolaire, locaux partagés et frais annexe;
- 30% du coût de la salle de sport de type "Salle Multi-Activités pour la Pratique Physique Individuelle au quartier des Rives du Bohrie à Ostwald

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 La commune, porteur de projet et maître d'ouvrage de l'opération, assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à _____, le _____

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,	Pour la commune d'Ostwald Le Maire,
----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Frédéric BIERRY	Jean-Marie BEUTEL
Pour le collège d'Ostwald Le Principal Mario ZANUZZI	